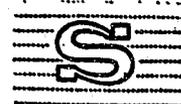


NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE



S/2443
18 décembre 1951

ORIGINAL : FRANCAIS

Distribution double

Projet de résolution soumis par le représentant de
la France, à la 568ème séance du Conseil de sécurité,
le 18 décembre 1951

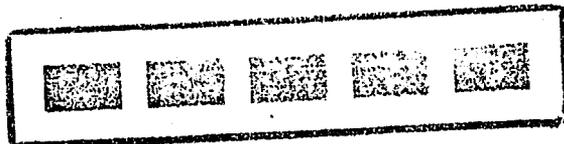
Le Conseil de sécurité,

Vu la résolution de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1951,

Prend en considération les arguments évoqués dans cette résolution,

Constata que l'Italie est un Etat pacifique qui remplit les conditions
prescrites à l'Article 4 de la Charte, et en conséquence,

Recommande l'admission de l'Italie comme Membre des Nations Unies.



51-43640